

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 15 décembre 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 15

CIRCULAIRE N° 1215/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2017.

Du 5 octobre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi formation » ; bureau « activités formation » ; division « examens sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 1215/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2017.

Du 5 octobre 2016

NOR D E F L 1 6 5 2 1 4 8 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 5 novembre 2014 (BOC n° 1 du 8 janvier 2015, texte 7 ; BOEM 643.3.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 13 juin 2016 (BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 12 ; BOEM 643.3.3).

Instruction n° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE - n° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 (BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 3 ; BOEM 631.1.1, 643.1.1).

Instruction n° 7325/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF du 9 septembre 2016 (BOC n° 46 du 13 octobre 2016, texte 13 ; BOEM 644.1.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1858/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 22 septembre 2015 (BOC n° 45 du 8 octobre 2015, texte 33).

Référence de publication : BOC n° 56 du 15 décembre 2016, texte 15.

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) - session 2017.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations et domaines d'emploi/compétence ouverts à la composition, le rôle des différents intervenants, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à V.

La date limite du dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 14 octobre 2016.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 inclus ;

- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : à réaliser entre le mercredi 1^{er} juin 2016 et le mardi 28 février 2017 ;
- épreuves professionnelles pratiques et/ou orales des :
 - spécialisations 2620, 3205, 3411 et 3416 : jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 inclus ;
 - spécialisations 1452, 3519 et 3539 : jusqu'au vendredi 10 mars 2017 inclus ;
- épreuves militaire et professionnelles écrites : le mardi 31 janvier 2017.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la SN1 seront imputés comme suit (codes FD@Ligne pour établissement ordre de mission) :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 1858/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 22 septembre 2015 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2016 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bernard DUPLAND.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Pour faire acte de candidature, les militaires du rang engagés (MDRE) doivent remplir les conditions suivantes :

- être dans leur quatrième, cinquième, sixième ou septième année de services au 1^{er} janvier 2017 (entrée en service entre le 2 janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2014) (1) ;
- être titulaires du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) dans la spécialisation de composition ;
- avoir au minimum une notation non conservée au cours des trois années précédant les épreuves de la sélection (notation au sens de l'article R4135-5 du code de la défense) ;
- être aptes médicalement.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en congé de reconversion, en congé maladie ou dans une position autre que l'activité, ne seront pas autorisés à concourir.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou théoriques, se trouvent en opération extérieure (OPEX) ou en mission courte durée (MCD), seront autorisés à concourir en fonction du territoire de stationnement et des possibilités d'ouverture d'un centre d'examen par la direction des ressources humaines/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formation »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC).

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, avoir effectué :

- une visite médicale au centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) dans les 24 derniers mois ;
- une visite médicale unité dans les 12 derniers mois ;
- une formation *cockpit resource management* (CRM) dans les 36 derniers mois dans le cadre d'un cours initial et dans les 24 derniers mois dans le cadre d'une remise à niveau ;
- un rappel des manœuvres de sécurité (RMS) à la base d'entraînement des personnels navigants (BEPN) dans les 12 derniers mois ;
- un test de connaissances avec un résultat supérieur à 75 p. 100 dans les 12 derniers mois ;
- un contrôle en ligne avec un résultat supérieur ou égal à 12/20 dans les 12 derniers mois.

Le candidat doit également détenir une licence « B4, agent sécurité cabine opérationnel » en cours de validité.

Les attestations devront parvenir au commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui et de projection (CFA/BAAP) avant le 14 octobre 2016 par mail à l'adresse suivante : cfa-baap.cmi.fct@intradef.gouv.fr.

À l'issue, le CFA/BAAP transmettra à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC la liste des candidats à jour des prérequis demandés.

2.2. Candidats de la spécialisation 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air ».

À la date de l'inscription, les candidats de cette spécialisation doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir la licence opérationnelle *crash fire and rescue* (CFR). Les CFR des candidats, en format original et signées du commandant d'unité, permettront au candidat de s'inscrire au SAP. Le SAP devra faire parvenir avant le 14 octobre 2016 les attestations à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

2.3. Candidats des spécialisations 3411 et 3416 « fusilier commando de l'air ».

Les candidats de ces spécialisations doivent, en plus des conditions générales précitées, détenir les prérequis communs suivants :

- le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- une autorisation d'emploi « bâton de défense télescopique » (BDT) ;
- le module de base instruction sur le tir de combat (ISTC) fusil d'assaut (FAMAS) en cours de validité ;
- le module tir de nuit ISTC fusil d'assaut (FAMAS) en cours de validité ;
- le certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2) FAMAS en cours de validité.

Le SAP recueillera auprès du commandant d'unité l'attestation (disponible sur le site de la DRH-AA : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/textes-de-reference>) signée et attestant la détention des prérequis demandés, puis la transmettra par voie dématérialisée, avant le 14 octobre 2016, à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC par courriel, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

L'original sera conservé dans les pièces de l'intéressé.

3. CONGÉ MATERNITÉ ET SITUATION LIÉE À L'ÉTAT DE GROSSESSE.

Les dispositions relatives à la situation liée à l'état de grossesse, au congé de maternité, à l'aptitude médicale et à l'aptitude au tir sont définies au point 1.3. de l'instruction citée en troisième référence.

(1) Conformément au code de la défense - partie législative - articles L4138-8 et L4138-11, le temps passé dans les positions de détachement et de la non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat. Toute interruption entre une radiation des contrôles et la signature d'un contrat d'engagement ne doit pas être comptabilisée comme temps de service.

ANNEXE II.
**SPÉCIALISATIONS, DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS À
 LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 2017.**

1. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1452 - Agent sécurité cabine.
2115 - Opérateur de maintenance vecteur et moteur.
2133 - Opérateur structure aéronefs.
2217 - Opérateur avionique.
2280 - Agent technique communication, navigation et surveillance
2320 - Opérateur armement bord et sol.
2420 - Opérateur métiers de l'image.
2536 - Conducteur routier.
2537 - Conducteur grand routier de transport de fret.
2561 - Aide électrotechnicien.
2562 - Aide mécanicien véhicules et matériels de servitude.
2564 - Opérateur en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.
2620 - Équipier pompier de l'armée de l'air.
2730 - Agent de magasinage.
2810 - Agent du transit aérien.
3200 - Agent d'opérations.
3205 - Opérateur de prévention du péril animalier.
3411 - Équipier fusilier de l'air – MAQUIS.
3416 - Équipier maître-chien de l'air – MAQUIS.
3424 - Équipier défense sol-air.
3519 - Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
3539 - Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3600 - Agent bureautique secrétariat/achats finances.
3800 - Agent de restauration.
5730 - Auxiliaire sanitaire.
8000 - Agent de soutien des SIC.

Les candidats détenant la spécialisation 2536 ou 2537 révisent sur le fascicule de préparation commun 2536/2537 « conducteur routier/conducteur grand routier de transport de fret ».

2. DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1) (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).
2320.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
	Armement bord.
3600.	Secrétariat.
	Comptabilité.

(1) Domaine à préciser sur l'état récapitulatif des candidatures à transmettre à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1) (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).	DOMAINES DE COMPÉTENCE (1) (QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES).
3519.	Gros œuvre et finitions.	Peinture revêtement.
		Maçonnerie carrelage.
	Installations sanitaires et thermiques.	Installations sanitaires.
		Chauffage.
	Aménagement intérieur et décoration.	Serrurerie métallerie.
		Menuiserie.
3539.	/	Haute tension.
		Basse tension.
		Froid.
(1) Domaine à préciser sur l'état récapitulatif des candidatures à transmettre à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.		

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Les SAP des GSBdD, sont responsables du recueil des candidatures, de la vérification de l'ensemble des conditions et prérequis à remplir et de la fiabilisation des données dans le système d'information ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

1.1. Recueil des candidatures.

1.1.1. Généralités.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au vendredi 14 octobre 2016. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Aucune inscription, ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC après cette date.

1.1.2. Procédure pour les sites équipés du système d'information ressources humaines.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE03 « sélection de niveau 1 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques :
- « type de demande » :
- BSEL, si le candidat est posté en BANG ;
- GSEL, si le candidat est posté en GSBdD ;
- 3SEL, si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées ;
- « spécialisation » (y indiquer la spécialisation dans laquelle le candidat s'inscrit) ;
- « nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours) ;
- « domaine d'emploi » (spécialisation 2320, 3519, 3539, 3600) ;
- vérifier qu'il n'y a pas d'acteur pour avis et que le décideur est bien DRHAA/SDEF. Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- cliquer sur « Valider (F2) » ;
- sauvegarder.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré (l'original sera archivé dans les pièces de l'intéressé).

1.1.3. Procédure pour les sites non équipés du système d'information ressources humaines.

Les modalités relatives aux candidats administrés sur un site non équipé du SIRH sont définies dans le point 1.2.1. de l'instruction de troisième référence.

1.2. Transmission des états récapitulatifs de candidatures, des demandes individuelles particulières et des prérequis.

Les SAP établissent l'état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique via le vivier SIRH (transaction : ZVIV_SEL/Type de travail : EX/Travail : SN1/Année : 2017) en veillant à bien faire figurer les colonnes suivantes : matricule, nom, prénom, spécialité, entrée en service, nombre de tentative SN1, spécialisation validée, domaine d'emploi et domaine de compétence.

Cet état signé par le chef SAP est transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr), pour le vendredi 14 octobre 2016.

Ils sont en charge de l'envoi, par courriel, des prérequis aux différents acteurs concernés conformément aux dispositions des points 2.1., 2.2. et 2.3. de l'annexe I. de la présente circulaire.

1.3. Annulation et désistement.

Les SAP procèdent, dans le SIRH ORCHESTRA :

- aux annulations, dans le cas où ces retraits interviennent avant la signature de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1 ;
- aux désistements, dans le cas où ces retraits interviennent après la signature de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1.

Le formulaire d'annulation ou de désistement du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est adressé à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

Chacune de ces démarches est définitive pour la session en cours.

1.4. Changement de centre d'examen.

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient uniquement après la diffusion du message désignant les centres d'examens.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leurs candidats, ils informent par message le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, en précisant :

- l'identité du candidat [numéro d'incorporation air (NIA), grade, nom, prénom, affectation, spécialisation et domaine d'emploi de composition] ;
- épreuve(s) concernée(s) - écrite(s) et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen.

1.5. Documents de préparation.

Les SAP doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation correspondant aux spécialisations de l'appendice II.A. (disponibles sur le site intradef de la DRH-AA : <http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/fascicules>)

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc.).

1.6. Parcours pompier pour les candidats de la spécialisation 2620.

Ce parcours, effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir à la sélection, est organisé conformément aux termes de l'appendice III.A. de l'instruction de troisième référence.

Ce parcours, réalisé sur la base d'affectation du candidat, est validé par l'attribution de la mention « RÉUSSITE » ou « ÉCHEC ». Les candidats déclarés « ÉCHEC » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la sélection et sont éliminés pour la session en cours.

Dès que l'épreuve est terminée, ils adressent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) le procès-verbal accompagné de l'état récapitulatif des résultats au parcours pompier dont le modèle est disponible sur le site intradef de la DRH-AA (<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-rang/sn1/textes-de>)

1.7. Organisation des épreuves écrites et pratiques.

Les SAP sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites, de l'épreuve militaire pratique de tir, des épreuves du CCPM et, pour les candidats aux spécialisations 2620 et 341X, des épreuves professionnelles pratiques du tir, d'une course de 8 000 mètres, des tractions et des abdominaux.

Avant le déroulement des épreuves écrites, ils doivent communiquer à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve ;
- un numéro de fax sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

Le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen. Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence. Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole. L'usage de documents, guides, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé. Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site étranger ou outre-mer, ils prendront les mesures nécessaires afin qu'un candidat amené à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves professionnelles pratiques avant son départ.

Ils sont tenus d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les épreuves pratiques (militaire et professionnelle) du tir.

1.8. Saisie des notes des épreuves dans le système d'information ressources humaines.

Dès la fin de la période réservée, les SAP saisissent dans le SIRH ORCHESTRA, les notes de l'épreuve militaire pratique de tir commune à tous les candidats.

1.9. Transmission des procès-verbaux et des bordereaux de saisie des notes contrôle de la condition physique des militaires.

À l'issue de chaque épreuve, les SAP établissement et transmettent, un procès-verbal conformément au modèle fourni dans l'annexe VIII. de l'instruction de quatrième référence.

Ils transmettent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel :

- drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) :

- le procès-verbal de chaque épreuve (épreuve militaire pratique de tir et épreuves pratiques des spécialisations 2620, 3411 et 3416), signé par le chef du SAP et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat ;

- le bordereau de saisie des notes obtenues lors des épreuves du CCPM : transmissions des résultats pour le lundi 06 mars 2017 dernier délai (modèle disponible sur le site de la DRH-AA à l'adresse suivante :

<http://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-d-active/militaires-du-ran>

1.10. Élimination à l'épreuve militaire pratique de tir, aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires et, pour les candidats des spécialisations 2620, 3411 et 3416, aux épreuves professionnelles pratiques (tir professionnel, 8 000 mètres, tractions, abdominaux et parcours pompier).

Les SAP communiquent à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (avec copie au responsable vivier/référent emploi et/ou organisme gestionnaire concerné(s), le cas échéant), par message, l'identité des candidats qui sont éliminés pour :

- ne pas avoir effectué l'intégralité des épreuves du CCPM ;

- avoir obtenu un niveau CCPM inférieur à 2 (moins de 21 points) ;

- ne pas avoir effectué toutes les épreuves pratiques (tir pour l'ensemble des candidats, tir professionnel, 8 000 mètres, tractions et abdominaux pour les candidats des spécialisations 2620, 3411 et 3416) ;

- avoir échoué ou ne pas s'être présenté au parcours pompier ;

- avoir obtenu une note de 0/20 à l'une des épreuves pratiques (tir pour l'ensemble des candidats, tir professionnel, 8 000 mètres, tractions et abdominaux pour les candidats des spécialisations 2620, 3411 et 3416).

Ils portent la mention « ÉLIMINÉ » en face du nom des candidats concernés sur le procès-verbal de l'épreuve concernée.

1.11. Résultats.

Les résultats des candidats sont disponibles dans le vivier SIRH après la diffusion de la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS FORMATION »/DIVISION « EXAMENS SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

2.1. Autorisation à concourir.

Après vérification des conditions de candidatures, la DRH-AA établit, pour le vendredi 28 octobre 2016, la liste des candidats autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, est mise en ligne sur le site intradef de la DRH-AA et publiée au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

2.2. Liste des candidats des spécialisations 1452, 3205, 3519 et 3539.

Elle transmet la liste des candidats des spécialisations 1452, 3205, 3519 et 3539 aux organismes en charge de la convocation de ces candidats aux épreuves professionnelles pratiques.

2.3. Centre d'examen.

Elle désigne, pour le vendredi 4 novembre 2016, les centres d'examen retenus pour l'organisation des épreuves écrites.

2.4. Commission de surveillance des épreuves écrites.

Elle édite et transmet les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen.

2.5. Commission de sélection.

Elle organise la commission de sélection conformément à l'instruction de troisième référence.

2.6. Diffusion des résultats.

Elle procède à la diffusion de la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves de la SN1 sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au BOA.

2.7. Communication des notes.

À l'issue de la commission de sélection, elle met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA, pour information aux intéressés.

3. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DU CONTRÔLE DE L'ESPACE.

Le commandement des forces aériennes/brigade aérienne du contrôle de l'espace (CFA/BACE) fixe les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique de la spécialisation 3205. Il est responsable de l'organisation et de la correction pour laquelle il établit annuellement la note d'organisation.

Il établit une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance de l'épreuve. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, il communique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

4. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE D'APPUI ET DE PROJECTION.

Le CFA/BAAP est en charge du collationnement et de la vérification des attestions de prérequis pour la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine ».

La liste des candidats à jour des prérequis sera envoyée à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 14 octobre 2016, conformément au point 2.1. de l'annexe I. de la présente circulaire.

5. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Le commandement des forces aériennes/organisation des ressources humaines (CFA/ORH) définit les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique « contrôle annuel vol » pour les candidats de la spécialisation 1452. À ce titre, il est chargé de l'organisation de la partie vol en unité.

Il établit une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance de l'épreuve. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après l'épreuve.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC le procès-verbal de l'épreuve ainsi qu'une copie de chaque fiche du « test annuel vol SN1 » faisant apparaître la note sur 20 et la mention « contrôle accordé » ou « contrôle refusé » (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

6. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE D'APPUI À LA MANOEUVRE AÉRIENNE.

Le commandement des forces aériennes/brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne (CFA/BAAMA) fixe les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratique et orale des candidats des spécialisations 3519 et 3539. Il est responsable de l'organisation et de la correction de ces épreuves. Il établit la note d'organisation des épreuves auquel il joint le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen.

Il établit, pour chaque épreuve, une « fiche guide » destinée au président de la commission de surveillance. Cette fiche détaille le mode opératoire et les directives à appliquer avant, pendant et après les épreuves.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20 (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

7. ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT TESTS ET EXAMENS.

L'escadre de formation/département tests et examens (ESC.FORM/DTE) est responsable de la mise en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen, ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites. Elle veillera à la mise en place de copies et de cartes test pour les centres d'examen stationnés en outre-mer et à l'étranger.

Elle rend compte de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (par courriel : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr).

ANNEXE IV.
ÉPREUVES MILITAIRE ET PROFESSIONNELLES.

1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Épreuve militaire pratique. Tir.	Jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 inclus.	1.	Les modalités de déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir sont définies à l'annexe II. de l'instruction de troisième référence et par des directives complémentaires établies par le commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI). L'épreuve s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées. Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.
CCPM.	Du mercredi 1er juin 2016 au mardi 28 février 2017 inclus.	4.	Les épreuves du CCPM correspondent aux épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) : - un VAM-EVAL ou un Luc léger pour l'endurance cardio-respiratoire (ECR) ; - un 100 mètres et une immersion de 10 mètres pour l'aisance aquatique (AA) ; - des pompes pour la capacité musculaire générale (CMG).
Épreuve militaire théorique. 10 questions à choix multiples (QCM).	Mardi 31 janvier 2017 de 8 h 30 à 9 h 00.	3.	

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 2115 - 2133 - 2217 - 2280 - 2320 - 2420 - 2536 - 2537 - 2561 - 2562 - 2564 - 2730 - 2810 - 3200 - 3424 - 3600 « COMPTABILITÉ » - 3800 - 5730 - 8000.

NATURE DES EPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.
Épreuve écrite de connaissances générales. 10 QCM.	Mardi 31 janvier 2017 de 9h30 à 10h00.	4.
Épreuve de connaissances au titre de l'emploi. 3 questions à choix restreint (QCR) au choix sur 4 proposées.	Mardi 31 janvier 2017 de 10h30 à 11h15.	8.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 1452.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Épreuve écrite de connaissances générales. 10 QCM.	Mardi 31 janvier 2017 de 9h30 à 10h00.	4.	
Épreuve de connaissances au titre de l'emploi. 3 QCR au choix sur 4 proposées.	Mardi 31 janvier 2017 de 10h30 à 11h15.	4.	
Épreuve pratique. Contrôle annuel en vol	Jusqu'au vendredi 10 mars 2017 inclus.	4.	<p>Les modalités de déroulement de l'épreuve sont précisées dans les consignes permanentes d'instruction du personnel navigant (CPIP) et la note d'organisation établie annuellement par le CFA/ORH en sa qualité de responsable vivier/référent emploi.</p> <p>Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.</p> <p>Cette épreuve ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.</p>

4. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 2620.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.
Épreuve écrite de connaissances générales. 10 QCM.	Mardi 31 janvier 2017 de 9h30 à 10h00.	5.
Épreuve de connaissances au titre de l'emploi. 3 QCR au choix sur 4 proposées.	Mardi 31 janvier 2017 de 10h30 à 11h15.	5.
Épreuve pratique. Tractions.	Jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 inclus.	1.
Épreuve pratique. Abdominaux.		1.

5. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3205.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Épreuve écrite de connaissances générales. 10 QCM.	Le mardi 31 janvier 2017 de 9h30 à 10h00.	4.	
Épreuve écrite de connaissances au titre de l'emploi. 3 QCR au choix sur 4 proposées.	Le mardi 31 janvier 2017 de 10h30 à 11h15.	4.	
Épreuve pratique.	Jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 inclus.	4.	<p>Mise en situation pratique pour évaluer la capacité des candidats à conduire les actions de prévention du péril animalier sur un aérodrome. Les candidats seront jugés sur le choix des méthodes, la sécurité liée à l'armement et à la circulation sur la plateforme, la connaissance et l'emploi des matériels, le respect des procédures.</p> <p>Les modalités d'exécution de cette épreuve doivent être conformes à la note d'organisation établie par le CFA/BACE en sa qualité de responsable vivier/référent emploi. Cette note d'organisation détaille la nature, la date, la durée et le lieu de l'épreuve.</p> <p>Cette épreuve ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.</p> <p>Une note inférieure à 5/20 à l'épreuve professionnelle pratique est éliminatoire pour la session en cours.</p>

6. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3411 ET 3416.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Épreuve pratique. Tir.	Jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 inclus.	6.	<p>L'épreuve de tir s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO type M193 sont utilisées.</p> <p>Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session en cours.</p> <p>Une note de 0/20 à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.</p>
Épreuve pratique. 8 000 m.		2.	
Épreuve pratique. Tractions.		2.	
Épreuve pratique. Abdominaux.		2.	

7. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3519 - 3539.

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Épreuve écrite de connaissances générales. 10 QCM. (dont 3 questions hygiène et sécurité du travail (HST) - à pénalité).	Le mardi 31 janvier 2017 de 9h30 à 10h00.	3.	Les questions à pénalité sont repérées. Toute mauvaise réponse ou réponse multiple entraînera une pénalité de 0,2 point. Une absence de réponse n'entraîne pas de pénalité.
Épreuve pratique. Épreuve orale.	Jusqu'au vendredi 10 mars 2017 inclus.	6. 3.	L'organisation des épreuves relève de la responsabilité du CFA/BAAMA. Ces épreuves comprennent : - une épreuve pratique portant sur le domaine de compétence validé par le CAET ou sur le domaine correspondant à l'emploi exercé par le candidat au quotidien au sein de l'unité : - pour la spécialisation 3519 dans les domaines suivants : aménagement intérieur et décoration (menuiserie, serrurerie), gros œuvre et finition (maçonnerie, peinture), installation sanitaire et thermique (plomberie, chauffage) ; - pour la spécialisation 3539 dans les domaines suivants : haute tension, basse tension, froid ; - une épreuve orale, portant sur la compétence complémentaire du domaine d'emploi décrit par la monographie d'activité. Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session en cours. Une note de zéro sur vingt (0/20) à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat pour la session en cours.

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont complétées par une note d'organisation établie par le CFA/BAAMA en sa qualité de responsable vivier/référent emploi.

8. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3600 « SECRETARIAT ».

NATURE DES ÉPREUVES.	DATES ET HORAIRES.	COEFFICIENT.	OBSERVATIONS.
Épreuve écrite de connaissances générales. 10 QCM.	Le mardi 31 janvier 2017 de 9h30 à 10h00.	5.	
Épreuve écrite de connaissances au titre	Le mardi 31 janvier 2017 de	5.	

de l'emploi. 3 QCR au choix sur 4 proposées.	10h30 à 11h15.		
Épreuve écrite pratique. Correction d'un texte (orthographe, grammaire et conjugaison).	Le mardi 31 janvier 2017 de 11h45 à 12h15.	2.	<p>Cette épreuve consiste en la correction d'un document à caractère officiel (note de service, note-express, lettre, etc.) comportant des erreurs de règles de correspondance militaire, d'orthographe, de grammaire et de conjugaison. Il n'est pas demandé aux candidats de vérifier la conformité du document en termes de charte graphique.</p> <p>Pour les erreurs relevées non existantes, une pénalité de - 0,25 point par erreur sera attribuée, dans la limite de 2 points.</p>

ANNEXE V.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP.	Dépôt et enregistrement dans le SIRH des candidatures.	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 inclus.
2		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
3		Transmission des prérequis et attestations (1452, 2620, 3411 et 3416).	CFA/BAAP DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC	
4	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir.	GSBdD/SAP.	Vendredi 28 octobre 2016.
5		Mise en ligne et désignation des centres d'examen.	GSBdD/SAP.	Vendredi 4 novembre 2016.
6	CFA/BACE.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des 3205 et transmission du procès-verbal.	/.	Jusqu'au vendredi 6 janvier 2017 inclus.
	GSBdD/SAP.	Déroulement du parcours pompier et transmission du procès-verbal.		
		Déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir et transmission du procès-verbal.		
		Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 2620, 3411 et 3416 et transmission des procès-verbaux.		
7	ESC.FORM/DTE.	Mise en place des sujets des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Conformément aux dispositions de l'instruction de deuxième référence.
8	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Déroulement des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	/.	Mardi 31 janvier 2017.
9	Centres d'examen (GSBdD/SAP).	Expédition des procès-verbaux, des cartes test et des copies des épreuves écrites.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue des épreuves écrites.
10	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Tri et mise sous anonymat des copies.	ESC.FORM/DTE -Rochefort	Du lundi 6 février au vendredi 24 février 2017.
11	GSBdD/SAP.	Transmission du bordereau des résultats au CCPM.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au 24 février 2017.
12	ESC.FORM/DTE.	Correction des copies.	/.	Du lundi 6 mars au vendredi 31 mars 2017.
13	CFA/BAAMA.	Déroulement des épreuves professionnelles (pratique et orale) des 3519 et 3539 et transmission des procès-verbaux.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 10 mars 2017 inclus.
	CFA/BORH.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des 1452 et transmission du procès-verbal.		
14	ESC.FORM/DTE.	Transmission des notes des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Vendredi 7 avril 2017.
15		Commission de sélection.	/.	Fin avril 2017.

	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.			
16	DRH-AA/ SDEF/BAF/DESC.	Diffusion des résultats.	Intredef.	À l'issue de la commission.